



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-358

Objet : Place du Parc Anger et ses abords

Réglementation de la circulation et du stationnement aux horaires du transport scolaire

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la Direction de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine afin de permettre à Redon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité en charge des services scolaires, d'organiser le transport scolaire et ainsi assurer la sécurité des élèves, aux abords de la Place du Parc Anger,

Considérant il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans les rues adjacentes à la Place du Parc Anger, aux horaires du transport scolaire, du lundi au vendredi,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°340 en date du 4 septembre 2001 est abrogé.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer le transport scolaire dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la manière suivante :

- Rue Victor Hugo (côté Place du Parc Anger) : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits
 - ⇒ Les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 16h00 à 18h15.
 - ⇒ Le mercredi, de 11h30 à 12h30 et de 16h00 à 17h00.

- Rue Joseph Lamour de Caslou : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits
 - ⇒ Les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 7h00 à 8h00 et de 16h00 à 18h15.
 - ⇒ Le mercredi, de 7h00 à 8h00, de 11h30 à 12h30 et de 16h00 à 17h00.

☞ Sur ces horaires, les bus scolaires seront autorisés à emprunter la rue Joseph Lamour de Caslou à contre-sens (rue Lucien Poulard ⇒ rue Victor Hugo). Ils devront marquer la priorité à droite au carrefour de la rue Joseph Lamour de Caslou et de la rue Victor Hugo, pour rejoindre la voie du Général Paris de Bollardièrre ou la rue Victor Hugo.

- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la rue Joseph Lamour de Caslou – le long du terre-plein central) : les bus scolaires seront autorisés à stationner, du lundi au vendredi, de 7h00 à 8h00.

☞ Tout autre véhicule stationné le long du terre-plein sera considéré en stationnement gênant.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : La signalisation adéquate informant les conducteurs de ces dispositions et prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Responsable du Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Redon, le 14 avril 2025

Pascal Duchêne

Maire de Redon